

20^E RALLYE PAYS DE SAINT-YRIEIX
9-10 SEPTEMBRE 2023 7^E VHC

DECISION N° 2 publiée au tableau d'affichage officiel à : 16h26

Document n° 4.3

De : les Commissaires Sportifs

Date : 10 septembre 2023

A : au concurrent n° 75

Heure : 16h22

Le Directeur de course nous ayant fait parvenir le rapport du responsable des commissaires techniques, après lecture de celui-ci le collège convoque le Directeur de course pour l'entendre sur le déroulement des faits. Ayant pris acte de ces dires, le président de collège convoque l'équipage n°75.

L'équipage n° 75 étant entendu.

Le Collège des commissaires sportifs après avoir étudié l'affaire et décide ce qui suit :

Pilote et voiture N° : 75

Concurrent et Pilote : PORTEFAIX Lucas Licence n° 252373 asa 1017

Heure : 13h30

Séance : Vérifications en cours d'épreuve

Fait : hauteur de caisse non conforme à la fiche d'homologation

Infraction : Article 205 de la fiche d'homologation du groupe N

Décision : après avoir entendu toutes les parties et délibéré celui-ci lui inflige la pénalité suivante :

5mn

et inscription sur le passeport technique de la non-conformité

Il est rappelé aux Concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs conformément aux Prescriptions Générales de la FFSA, Titre VII A, à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA et à l'article 9.1.1 du Règlement Disciplinaire et Juridictionnel de la FIA, dans les délais applicables.

GUILIER Gilles
Président du Collège

BLUTEAU Daniel
Commissaire Sportif

CONDEMINE Catherine
Commissaire Sportif

Reçu par le Concurrent

Signature : _____

Date : 10/09... Heure : 16h22

Copie à :

Concurrent
Directeur de Course